

Cabinet

ARRETE N° : 2011082-02

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°
2008-225-02-1 du 12 août 2008 modifié par
arrêté n° 2010-047-01 du 16 février 2010,
prescrivant l'élaboration du Plan de
Prévention des Risques Technologiques de la
société NEXTER MUNITIONS à TARBES**

Pôle protection civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement qui dispose que :

« Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai. » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-225-02 du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire des communes de Aureilhan, Bordères sur Echez, Bours et Tarbes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-047-01 du 16 février 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 février 2011 ;

Attendu que le plan de prévention des risques technologiques de la société NEXTER MUNITIONS, compte tenu de la complexité des études à mener et de la nécessité d'information et de concertation prévue dans la démarche, n'a pas pu être approuvé dans les dix huit mois qui ont suivi la notification de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que, par circulaire du 26 janvier 2009, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, prenant acte du dépassement de l'échéance ambitieuse du 30 juillet 2008, a établi une liste des PPRT au plan national qui devraient être approuvés d'ici fin 2010, dont fait partie le PPRT en cause ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté proroge l'arrêté n° 2008-225-02-1 du 12 août 2008 modifié par l'arrêté n° 2010-047-01 du 16 février 2010, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société NEXTER MUNITIONS à TARBES

.../...

ARTICLE 2 -

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire des communes de Aureilhan, Bordères-sur-Echez, Bours et Tarbes est prorogé jusqu'au 12 février 2012.

ARTICLE 3 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5 de l'arrêté du 12 août 2008 par les soins de la DREAL Midi-Pyrénées/Unité Territorial 65/32.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie des communes de : AUREILHAN, BORDERES-SUR-ECHEZ, BOURS et TARBES, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4 - Application

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Messieurs les Maires de : AUREILHAN, BORDERES-SUR-ECHEZ, BOURS et TARBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 23 MARS 2011


René BIDAL

